



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

**NUMÉRO DU  
DOCUMENT  
(AUX FINS DE  
CLASSEMENT)**

**CM-24-05-003**

Saint-Épiphanie, le 13 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juin 2024. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Madame la conseillère**

**Pâquerette Thériault**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**

**Nicolas Dionne**

**Guillaume Tardif**

**Renald Côté**

**Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance.**

**Tous formants quorum.**

La personne qui a présidé la séance, soit Madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois d'avril 2024
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'avril 2024
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mai 2024
- 7) Dépôt de la correspondance



### ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une déclaration de fin des travaux pour la subvention reçue de 125 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* du ministère de l'Éducation, soit le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une déclaration de fin des travaux pour la subvention reçue de 25 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* d'Emploi et Développement social Canada, soit le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une déclaration de fin des dépenses planifiées pour la subvention reçue dans le cadre du programme Voisins Solidaires
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture annuelle de desserte de la Sûreté du Québec pour son rôle comme police municipale à Saint-Épiphanie
- 12) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur l'année 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes municipales
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat pour une réévaluation des biens municipaux pour les assurances à la firme SPE Valeur Assurable
- 15) **DEMANDE D'APPUI** – Pour la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent pour la 17<sup>e</sup> édition de la Marche pour l'Alzheimer qui se tiendra à Rimouski le samedi 25 mai et à Matane le dimanche 26 mai
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### VOIRIE

- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche de manœuvres étudiantes pour la voirie municipale estivale
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'une nouvelle ressource humaine permanente pour la voirie municipale
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'une ressource sur appel pour la gestion de l'eau potable et des égouts durant les vacances de l'employé municipal dédié à ce département

### SÉCURITÉ INCENDIE

- 20) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2024
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures relatives à l'achat de cinq (5) uniformes opérationnels (bunker) en sécurité incendie

### SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de Mobi-Urbain pour l'achat d'une balancelle pour 4 personnes qui sera installé à proximité de la Place du 150<sup>e</sup>
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche du personnel entraîneur pour l'édition 2024 du soccer municipal
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la réembauche de personnel d'animation pour l'édition 2024 du camp de jour municipal
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche du personnel manquant d'animation pour l'édition 2024 du camp de jour municipal



## URBANISME

- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Retrait de la Ville de Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en inspection 2020 – 2022 en vigueur

## AFFAIRES NOUVELLES

- 27) Période des questions  
28) Levée de l'assemblée

---

### 1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 24.05.119**

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 24.05.120**

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

*Pièce CM-24-05-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-05-002; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

#### **Résolution 24.05.121**

### 4. Présentation et approbation des comptes du mois d'avril 2024

*Pièce CM-24-05-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 s'élève à 71 411.48 \$ et le paiement des comptes courants à 184 438.64 \$; et



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-05-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Éphane pour le mois d'avril 2024 qui se totalisent 255 850.12 \$.

**Résolution 24.05.0122**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'avril 2024**

*Pièce CM-24-05-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'avril 2024, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-05-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois d'avril 2024.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – AVRIL 2024</b>
<b>ADM-24-04-003</b>
<b>V-24-04-003</b>
<b>L-24-04-003</b>
<b>SI-24-04-003</b>

**Résolution 24.05.0123**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mai 2024**

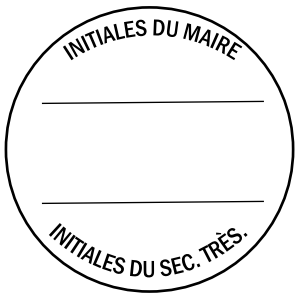
*Pièce CM-24-05-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de mai 2024, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-05-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de mai 2024.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – MAI 2024</b>
<b>ADM-24-05-001</b>
<b>V-24-05-001</b>
<b>L-24-05-001</b>
<b>SI-24-05-001</b>



## 7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-24-05-008

(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)

- a) Info-lettre de la MRC de RDL pour le mois d'avril 2024
- b) Info-lettre de la MRC de RDL pour le mois de mai 2024
- c) Bourses du Fonds Jean-Marc Gendron pour les 18 à 35 ans qui s'impliquent au développement de leur communauté rurale au Bas-Saint-Laurent
- d) [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Mai 2024](#)
- e) Lettre de remerciements du comité des Loisirs au Conseil municipal

## ADMINISTRATION

Résolution 24.05.124

### 8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une déclaration de fin des travaux pour la subvention reçue de 125 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* du ministère de l'Éducation, soit le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

Pièce CM-24-05-021

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphrane a reçu une subvention de 125 000 \$ confirmée par lettre le 9 mars 2022 pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

**CONSIDÉRANT QUE** la somme reçue en subvention a été entièrement investie dans la construction du bâtiment de service du Parc Desjardins (Place du 150<sup>e</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite subvention nécessite une déclaration de fin des travaux ainsi que la certification du respect des obligations de la convention d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite déclaration doit inclure une déclaration de demande de versement final, une déclaration de réalisation des travaux, ainsi qu'une déclaration du respect des obligations de la convention d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite déclaration de fin des travaux doit être conforme aux exigences et aux normes établies par le ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette déclaration est essentielle pour finaliser le processus de subvention et pour assurer la viabilité et la pérennité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité déclare ce qui suit:

- a) **QU'**elle transmettra avec la reddition de compte toutes les factures admissibles au ministère de l'Éducation et les preuves de paiement s'y rattachant;
- b) **QUE** tous les travaux décrits à l'annexe B de la convention d'aide financière ont été réalisés;



- c) **QU'**elle a respecté les conditions d'attribution de l'aide financière prévues à la convention d'aide financière signée le 20 février 2023 par le bénéficiaire et le ministère de l'Éducation;
- d) **QU'**elle est toujours propriétaire de l'infrastructure et du terrain où ont été réalisés les travaux autorisés et qu'elle en assure la gestion;
- e) **QU'**elle a prévu à compter de cette année 1 d'opération (à compter du 3 juillet prochain) tous les frais nécessaires au budget de fonctionnement annuel de cette infrastructure;
- f) **QU'**elle détient une police d'assurance pour protéger l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-021.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve la déclaration de fin des travaux pour la subvention reçue de 125 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* du ministère de l'Éducation, soit le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), conformément aux termes et conditions de la convention d'aide financière.

**Résolution 24.05.125**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une déclaration de fin des travaux pour la subvention reçue de 25 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* d'Emploi et Développement social Canada, soit le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**

*Pièce CM-24-05-022*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu une subvention de 25 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme reçue a été entièrement investie dans les jeux d'eau avec des jets spécialisés pour les personnes aînées ou à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite subvention nécessite une déclaration de fin des travaux ainsi que la certification du respect des obligations de la convention d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite déclaration doit inclure une description du projet demandé et accepté pour la subvention, des réponses à certaines questions posées ainsi que la reddition de compte des dépenses engagées;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite déclaration de fin des travaux est essentielle pour finaliser le processus de subvention;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** la Municipalité déclare ce qui suit :

- a) **QU'**elle transmettra avec la présente reddition de compte toutes les factures admissibles à cette subvention d'Emploi et Développement social Canada et les preuves de paiement s'y rattachant;



- b) **QUE** tous les travaux à la convention d'aide financière ont été réalisés;
- c) **QU'**elle a respecté les conditions d'attribution de l'aide financière prévues à la convention d'aide financière signée le 17 mars 2022 par les représentants du bénéficiaire et du gouvernement fédéral;
- d) **QU'**elle est toujours propriétaire de l'infrastructure et du terrain où ont été réalisés les travaux autorisés et qu'elle en assure la gestion;
- e) **QU'**elle a prévu à compter de cette année 1 d'opération (à compter du 3 juillet prochain) tous les frais nécessaires au budget de fonctionnement annuel de cette infrastructure;
- f) **QU'**elle détient une police d'assurance pour protéger l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve la déclaration de fin des travaux pour la subvention reçue de 25 000 \$ pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* d'Emploi et Développement social Canada, soit le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, conformément aux termes et conditions de la convention d'aide financière.

**Résolution 24.05.126**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une déclaration de fin des dépenses planifiées pour la subvention reçue dans le cadre du programme Voisins Solidaires**

*Pièce CM-24-05-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu une subvention 9 000 \$ du programme Voisins Solidaires de l'espace MUNI du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour des initiatives promouvant le bon voisinage et le fait d'agir sur l'environnement social et physique d'une communauté.

**CONSIDÉRANT QUE** la somme reçue a été dépensée selon les paramètres du programme, et ce, avant le 30 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention a été utilisée de façon spécifique :

- a) lors de l'édition 2023 de la Fête des Voisins de la Municipalité pour de l'affichage des lieux de festivités, des cadeaux aux nouveaux arrivants de la Municipalité et pour un spectacle de magie à la communauté (montant de 2 413,85 \$ taxes comprises);
- b) lors des préparatifs de la Fête des Voisins 2024 pour la fabrication de deux boîtes à savon et d'une rampe de lancement aux couleurs de la Municipalité afin de favoriser une plus grande accessibilité de cette activité (pour un montant de 2 241,31 \$ taxes comprises);
- c) lors des préparatifs de la Fête des Voisins 2024 pour l'achat d'une caisse de son portable et à batterie et d'un chapiteau pour la somme de 1 033,07 \$ taxes comprises;
- d) pour la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* pour l'achat d'une balançoire double pour 4 personnes avec un toit (3 311,77 \$ taxes comprises seront utilisés de cette subvention pour



compléter cet achat, le restant étant assumé par le montage financier de la phase I);

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention nécessite une déclaration de fin des dépenses pour que la Municipalité puisse avoir accès au volet subséquent du programme;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** la Municipalité déclare ce qui suit :

- a) qu'elle transmettra avec la présente reddition de compte toutes les factures admissibles au représentant du bailleur de fonds et les preuves de paiement s'y rattachant;
  - b) que tous les travaux dénoncés pour cette subvention ont été réalisés;
- et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve la déclaration de fin des dépenses présentées en annexe de cette résolution sous la codification CM-24-05-023 pour la subvention reçue de 9 000 \$ du programme Voisins Solidaires de l'espace MUNI du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **Résolution 24.05.127**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture annuelle de desserte de la Sûreté du Québec pour son rôle comme police municipale à Saint-Épiphané**

*Pièce CM-24-05-020*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture de desserte de la Sûreté du Québec (numéro 106726) pour ses services de police municipale pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé est de cinquante-huit mille cent dix-neuf dollars (58 119,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme est à déboursier en deux (2) paiements, soit un au plus tard le 30 juin 2024 (29 060,00 \$) et le 2<sup>e</sup> versement au plus tard le 31 octobre 2024 (29 059,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé en 2023 pour les mêmes services était de cinquante-six mille cent soixante-quatorze dollars (56 174,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-020.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers





présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à procéder, selon les paramètres de cette résolution, au paiement de la facture 106726 de la Sûreté du Québec pour la desserte de police municipale pour l'année 2024 (58 119,00 \$); et
- b) **CONFIE** à l'Administration la bonne gestion de ce dossier.

12. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de l'année 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle**

*Pièce CM-24-05-014*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de l'année 2023 sur l'application du règlement municipal de gestion contractuelle. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes et il sera téléversé sur le site Internet municipal dans la section appropriée.

**Résolution 24.05.128**

13. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes municipales**

**CONSIDÉRANT** que ce conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la municipalité de Saint-Épiphanie, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil mandate la Direction générale de la Municipalité Monsieur Stéphane Chagnon, ou en son absence ou incapacité, la trésorière adjointe de la Municipalité, Madame Nadia Bérubé, comme représentant municipal pour enchérir et acquérir pour au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**Résolution 24.05.129**

14. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat pour une réévaluation des biens municipaux pour les assurances à la firme SPE Valeur Assurable**

*Pièce CM-24-05-033*

**CONSIDÉRANT QUE** les biens municipaux n'ont pas été évalués récemment concernant leur valeur assurable en cas de sinistres ou de pertes; **CONSIDÉRANT QUE** la pandémie, l'augmentation soudaine de l'attrait pour les travaux domestiques, la rareté de la main-d'œuvre et des matières premières, ainsi que les catastrophes naturelles ont toutes contribué à une hausse significative des prix des matériaux de construction et, par conséquent, des coûts de reconstruction après un sinistre;



**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, pour le principal assureur des municipalités, soit la Fonds d'assurance des municipalités du Québec, les coûts de reconstruction ont connu une augmentation considérable, comme en témoignent les données qu'il a collectées, indiquant notamment une hausse de 600 % du prix du bois d'œuvre durant l'été 2020 par rapport à l'année précédente, ainsi qu'une augmentation de 4,5 % des coûts de reconstruction au Québec au dernier trimestre de 2020 par rapport à la même période en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ces informations soulignent l'importance cruciale d'effectuer une évaluation précise de la valeur des biens et des bâtiments municipaux afin de garantir une couverture d'assurance adéquate pour les réparations ou la reconstruction en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QU'**une estimation inadéquate de la valeur des bâtiments municipaux pourrait entraîner des conséquences financières significatives en raison de l'application de la règle proportionnelle en cas de perte partielle à la suite d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la règle proportionnelle, prévue au Code civil du Québec, impose à l'assuré de garantir ses biens pour un pourcentage minimal de leur valeur, souvent fixé à 80 %, et que le non-respect de cette exigence pourrait entraîner une responsabilité financière accrue pour la municipalité en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** pour toutes ces raisons, la Municipalité a demandé une soumission pour une réévaluation des biens municipaux pour leur valeur assurable à la firme partenaire de la Fédération des municipalités du Québec (FQM), soit SPE Valeur Assurable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme a évalué le mandat pour une réévaluation des bâtiments municipaux et des équipements de procédé (exclus les véhicules municipaux, mais inclus leur contenu) pour la somme de quinze mille trois cent dix-huit dollars (15 318,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 23.12.370 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-033.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil octroi un contrat pour la réévaluation des biens municipaux à la firme SPE Valeur Assurable selon les paramètres exprimés dans leur offre de service et dans le préambule de cette résolution. Le contrat octroyé est d'une valeur de quinze mille trois cent dix-huit dollars (15 318,00 \$) plus les taxes applicables et a été budgété pour l'année en cours.

Il est également résolu de confier la bonne gestion de ce dossier à l'Administration.



**Résolution 24.05.130**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent pour la 17<sup>e</sup> édition de la Marche pour l'Alzheimer qui se tiendra à Rimouski le samedi 25 mai et à Matane le dimanche 26 mai**

*Pièce CM-24-05-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courrier le 10 avril 2024 une demande de support financier des organisateurs de la 17<sup>e</sup> édition de la Marche pour l'Alzheimer du Bas-Saint-Laurent prévue les 25 et 26 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée aux élus épiphanois lors de leur rencontre de travail qui s'est déroulée le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-05-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser que la Municipalité supporte financièrement la 17<sup>e</sup> édition de la Marche pour l'Alzheimer prévue les 25 et 26 mai 2024.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

**Résolution 24.05.131**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois d'avril 2024 à faire le transfert de fonds suivant :



## TRANSFERT D'AVRIL 2024

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
<b>Du compte</b>	<b>977 \$</b>	02-13020-141	Salaires-administration	Administration
<b>Au compte</b>	<b>977 \$</b>	02-16000-416	Honoraires R.H.	Administration

<b>Du compte</b>	<b>3 097 \$</b>	02-41300-141	Salaires- réseau de distribution de l'eau	Hygiène du milieu-Eau et égout
<b>Au compte</b>	<b>3 097 \$</b>	02-41400-454	Formation- Traitement des eaux usées	Hygiène du milieu- Eau et égout

## VOIRIE

### Résolution 24.05.132

#### 17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche de manœuvres étudiantes pour la voirie municipale estivale

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des besoins tous les ans durant la saison estivale pour l'embauche de manœuvres étudiantes dans l'équipe de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes suivantes étaient celles à l'emploi durant les saisons 2022 et 2023:

- a) Monsieur Xavier Charest;
- b) Monsieur Dominic Albert;

**CONSIDÉRANT QUE** leur hiérarchie s'est montrée satisfaite de leur performance de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les deux ont signifié leur intérêt pour un retour durant la saison estivale 2024 et certaines journées de fin de semaine ou de congé pédagogique d'ici là;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal leur a été faite à tous les deux par la Direction des Travaux publics; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite aux candidats a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 6 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal:

- a) **DE** confirmer la recommandation d'embauche faite par la Direction des Travaux publics de :
  - Monsieur Xavier Charest;
  - Monsieur Dominic Albert;



- b) **DE** confirmer pour chacun d'eux l'offre d'embauche qui leur a été offerte; et
- c) **DE** mandater l'Administration à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature de leurs contrats de travail.

**Résolution 24.05.133**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'une nouvelle ressource humaine permanente pour la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT LA** réception de la candidature de Monsieur Benjamin Gauthier pour un poste dans la voirie municipale;

**CONSIDÉRANT LES** besoins municipaux en ressources humaines de ce département et les nombreux chantiers et projets prévus dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat a bien performé au niveau de son entretien d'embauche qui s'est tenue le 8 mai 2024;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de l'Administration pour un essai pour un poste à temps plein permanent avec une probation de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal et à la réussite d'un processus de recherche sur des antécédents criminels lui a été faite par la Direction générale; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite au candidat a été présentée aux élus dans le cadre de leurs discussions de travail préalables à la séance publique du 13 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et majoritairement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal:

- a) **DE** confirmer la recommandation d'embauche faite par le comité composé de la Mairesse, de la Direction générale et de la Direction des Travaux publics, soit celle de Monsieur Benjamin Gauthier;
- b) **DE** confirmer l'offre d'embauche qui lui a été faite et qui est conditionnelle à la réussite d'un processus de recherche sur des antécédents criminels; et
- c) **DE** mandater l'Administration à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne vote contre.

**Résolution 24.05.134**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'une ressource sur appel pour la gestion de l'eau potable et des égouts durant les vacances de l'employé municipal dédié à ce département**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a identifié un besoin crucial pour assurer la continuité des services liés à la gestion de l'eau potable et des eaux usées en cas d'absences ou de vacances de l'employé titulaire de ce poste;



**CONSIDÉRANT QUE** le poste en question revêt une importance stratégique, nécessitant un suivi continu 24/7 par un employé spécialisé capable de comprendre les subtilités des réseaux et de prendre les bonnes décisions;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate Sabryna Caron, ayant déjà occupé ce rôle à la Municipalité par le passé, possède les compétences et l'expertise requises pour assurer ces fonctions de manière efficace et fiable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de cette ressource spécialisée sur appel ne dépassera pas 10 à 15 heures par semaine et se limitera aux seules absences et vacances de l'employé titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette embauche est nécessaire pour garantir la continuité des services et la sécurité des installations; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite à la candidate a été présentée aux élus dans le cadre de leurs discussions de travail préalables à la séance publique du 13 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal:

- a) **DE CONFIRMER** la recommandation d'embauche de Madame Sabryna Caron en tant que ressource spécialisée sur appel pour assurer la gestion de l'eau potable et des eaux usées en cas d'absences ou de vacances de l'employé titulaire du poste;
- b) **DE CONFIRMER** l'offre d'embauche qui lui a été faite; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à coordonner son entrée en fonction ainsi que la signature de son contrat de travail.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **20. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'avril 2024 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-24-05-026*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

#### **Résolution 24.05.135**

### **21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures relatives à l'achat de cinq (5) uniformes opérationnels (bunker) en sécurité incendie**

*Pièce CM-24-05-019*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal, avec le plan triennal sur les dépenses d'immobilisation (PTI) pour les années 2024-2025-2026 (adopté par la résolution 23.12.376), a prévu cette année de continuer le renouvellement de tous les habits de combat des pompiers de la brigade;



**CONSIDÉRANT QUE** la décision du Conseil était de planifier annuellement cinq (5) remplacements d'habits de combat pour les années 2023, 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces remplacements est assumé par une réserve financière dédiée dont le solde au 31 décembre 2023 était de dix-neuf mille trois cent dix-huit dollars (19 318,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de ce Conseil numéro 24.04.111 pour ce même projet a déjà autorisé un paiement de facture de l'ordre de douze mille cent quarante-neuf dollars (12 149,00 \$) sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures suivantes (associées au même projet) sont à payer avec cette même réserve :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant (sans les taxes applicables)
L'Arsenal	123878	1 069,50 \$
Aréo-Feu	F0054714	3 071,25 \$
<b>TOTAL (sans les taxes applicables)</b>		<b>4 140,75 \$</b>

**CONSIDÉRANT QU'**avec ces achats et ceux de la résolution de ce Conseil numéro 24.04.111, le solde disponible actuellement de la réserve financière dédiée (sans l'entrée des montants taxés en 2024 aux contribuables) sera de deux mille cent trente-six dollars et trente-six sous (2 136,36 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**il reste pour compléter les remplacements des habits de combat budgétés en 2024 l'achat de deux (2) paires de bottes qui se fera prochainement; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-24-05-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de ce Conseil municipal d'autoriser le paiement des factures mentionnées dans le cinquième (5<sup>e</sup>) considérant de cette résolution pour un montant total de quatre mille cent quarante dollars et soixante-quinze sous (4 140,75 \$) sans les taxes applicables. Le montant nécessaire au paiement de ces factures sera prélevé de la réserve financière associée aux habits de combat dont le solde au 31 décembre 2023 était de dix-neuf mille trois cent dix-huit dollars (19 318,00 \$).

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 24.05.136**

- 22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de Mobi-Urbain pour l'achat d'une balancelle pour 4 personnes qui sera installé à proximité de la Place du 150<sup>e</sup>**

*Pièce CM-24-05-024*



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'achat d'une balancelle pour 4 personnes du fournisseur Mobi-Urbain pour l'installer à proximité de la Place du 150<sup>e</sup> dans le parc Desjardins;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur nous a facturé pour cet achat un montant de dix mille cent quinze dollars (10 115,00 \$) sans les taxes applicables (facture SO-101281);

**CONSIDÉRANT QUE** de ce montant, une somme de trois mille cent cinquante-cinq dollars (3 155,00 \$) plus les taxes applicables sera prélevé de la subvention Voisins Solidaires que la Municipalité a reçu d'Espace MUNI du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme restante, soit six mille neuf cent soixante dollars (6 960,00 \$) plus les applicables seront prélevés à partir du montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) **AUTORISE** l'Administration à procéder au paiement de la facture de Mobi-Urbain numéro SO-101281 au montant de dix mille cent quinze dollars (10 115,00 \$) sans les taxes applicables selon les paramètres édictés dans le préambule de cette résolution.
- b) **CONFIE** à l'Administration la bonne gestion de ce dossier.

#### **Résolution 24.05.137**

### **23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche de nouveau personnel entraîneur et arbitres pour l'édition 2024 du soccer municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre chaque année à ses citoyens un service de soccer municipal et intermunicipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier, l'entraîneur de longue date des différentes équipes municipales a remis sa démission;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** la Municipalité a exécuté un processus d'offre d'emploi au cours de l'hiver et du printemps pour identifier les ressources humaines nécessaires pour le renouvellement de son équipe d'entraîneurs et pour de nouveaux arbitres;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les candidatures les plus prometteuses ont été rencontrées;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes suivantes sont celles recommandées pour embauche, soit:

- a) Monsieur Benoît Plourde-Lafrance, comme entraîneur d'une équipe;
- b) Monsieur Mathieu Lavoie-Dion, comme entraîneur d'une équipe;
- c) Madame Clémence Dionne, comme entraîneuse d'une équipe;





- d) Madame Rose Lebel, comme arbitre lors des matchs;
- e) Madame Mélodie Dubé, comme arbitre lors des matchs;
- f) Madame Florence Dionne, comme arbitre lors des matchs.

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux leur ont fait à chacun une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidats sélectionnés feront tous l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires afin de s'assurer d'aucun empêchement en lien avec la nature des postes offerts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre qui leur a été présentée à chacun a été exposée aux élus lors de leur rencontre de travail du 6 mai 2024; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) de confirmer les choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de :
  - Monsieur Benoît Plourde-Lafrance, comme entraîneur d'une équipe;
  - Monsieur Mathieu Lavoie-Dion, comme entraîneur d'une équipe;
  - Madame Clémence Dionne, comme entraîneuse d'une équipe;
  - Madame Rose Lebel, comme arbitre lors des matchs;
  - Madame Mélodie Dubé, comme arbitre lors des matchs;
  - Madame Florence Dionne, comme arbitre lors des matchs.
- b) de confirmer l'offre d'embauche faite par le comité de sélection à chacun d'entre eux; et
- c) de mandater l'Administration à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature des contrats de travail.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote.

#### **Résolution 24.05.138**

### **24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la réembauche de personnel d'animation pour l'édition 2024 du camp de jour municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre chaque année à ses citoyens un service de camp de jour pour leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés suivants de l'édition 2023 du camp de jour ont manifesté leur intention de revenir pour l'édition 2024, soit:

- a) Madame Florence Dionne comme animatrice rémunérée;
- b) Madame Rose Lebel comme animatrice rémunérée;
- c) Madame Mélodie Dubé comme animatrice rémunérée;
- d) Madame Clémence Dionne comme aide-animatrice bénévole.

**CONSIDÉRANT QUE** leur hiérarchie s'est montrée satisfaite de leur performance de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal leur a été faite à toutes les quatre (4) par l'Administration; et



**CONSIDÉRANT QUE** l'offre faite aux candidates a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 6 mai 2024.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) **DE** confirmer la recommandation d'embauche faite par l'Administration à propos des personnes suivantes :
  - Madame Florence Dionne comme animatrice rémunérée d'un groupe régulier;
  - Madame Rose Lebel comme animatrice rémunérée d'un groupe régulier;
  - Madame Mélodie Dubé comme animatrice rémunérée d'un groupe régulier;
  - Madame Clémence Dionne comme aide-animatrice bénévole.
- b) **DE** confirmer pour chacun d'eux l'offre d'embauche qui leur a été offerte; et
- a) **DE** mandater l'Administration à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature de leurs contrats de travail.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote.

#### **Résolution 24.05.139**

#### **25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche du personnel manquant d'animation pour l'édition 2024 du camp de jour municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre chaque année à ses citoyens un service de camp de jour pour leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a exécuté un processus d'offre d'emploi au cours de l'hiver et du printemps pour identifier les ressources humaines manquantes pour son équipe d'animation;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les candidatures les plus prometteuses ont été rencontrées en entrevue par un comité d'embauche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité était composé de :

- a) la Mairesse, Madame Rachelle Caron;
- b) la Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon;
- c) la technicienne du service des sports, de la culture et de la vie communautaire, Madame Annie Lévesque;
- d) du parent-utilisateur du Service du camp de jour, Madame Marie-Christine Houle;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidats suivants sont ceux recommandés pour embauche par le comité, soit:

- g) Monsieur Jordan Boucher comme animateur rémunéré d'un groupe régulier;
- h) Madame Maëla Boulianne-Morais comme animatrice rémunérée et spécialisée pour enfant avec des besoins particuliers;
- i) Madame Audrey-Mei Dubé comme aide-animatrice bénévole d'un groupe régulier;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Maëla Boulianne-Morais est recommandée pour une embauche conditionnelle à ce qu'un tel enfant s'inscrive pour l'été 2024 et que le montage financier de ce projet



d'accompagnement soit jugé terminé et positif;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux leur ont fait à chacun une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidats sélectionnés feront tous l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires afin de s'assurer d'aucun empêchement en lien avec la nature des postes offerts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre qui leur a été présentée a été exposée aux élus lors de leur rencontre de travail du 6 mai 2024; et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- d) de confirmer les choix du comité de sélection en procédant à l'embauche de :
- Monsieur Jordan Boucher comme animateur rémunéré d'un groupe régulier;
  - Madame Maëla Boulianne-Morais comme animatrice rémunérée et spécialisée pour enfant avec des besoins particuliers;
  - Madame Audrey-Mei Dubé comme aide-animatrice bénévole d'un groupe régulier;
- e) de confirmer l'offre d'embauche faite par le comité de sélection à chacun d'entre eux; et
- c) de mandater l'Administration à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature des contrats de travail.

Monsieur le conseiller Renald Côté se retire du vote.

## **URBANISME**

### **Résolution 24.05.140**

#### **26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le retrait de la Ville de Saint-Antonin à l'entente intermunicipale en inspection 2020 – 2022 en vigueur**

*Pièce CM-24-05-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup offre des services en matière d'inspection dans le cadre d'une entente intermunicipale visant principalement l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement dans 12 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, dont la Ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Antonin a récemment embauché un inspecteur en bâtiment et environnement ainsi qu'un directeur du service d'urbanisme et d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service d'urbanisme et d'environnement nommé est un employé de la MRC agissant à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement desservant la Ville de Saint-Antonin dans le cadre de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022 (« ci-après l'Entente »);



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Antonin souhaite mettre fin à sa participation à l'Entente à compter du 15 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente ne permet cette possibilité que sur accord de l'ensemble de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes d'accompagnement de la Ville de Saint-Antonin par la MRC en inspection et en rédaction réglementaire d'urbanisme seront signées entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait de la Ville en cours d'entente est conditionnel à la fin d'emploi réelle de l'inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC avant le 15 mai 2024, puisque le lien d'emploi de ce dernier est actuellement maintenu avec la MRC durant une période de transition;

**CONSIDÉRANT QU'**en cas de retrait effectif de l'Entente, tous les montants dus par la Ville de Saint-Antonin seront calculés en date du 15 mai 2024;

**CONSIDÉRANT L'**addenda à l'Entente transmis par la MRC; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-24-05-018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal:

- a) **DE CONFIRMER** à la MRC de Rivière-du-Loup son accord pour le retrait de la Ville de Saint-Antonin de l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020 à 2022 actuellement en vigueur, aux conditions établies par la présente; et
- b) **D'AUTORISER** la Mairesse Madame Rachel Caron et la Direction générale de la Municipalité Monsieur Stéphane Chagnon à signer l'addenda joint à cette entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité;

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **27. Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 39.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 12 mai 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Un commentaire a été donné par une personne du public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.



**Résolution 24.05.141**  
**28. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimentement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 42.

---

Madame Rachelle Caron  
Mairesse

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

<sup>i</sup> [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.